

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
ARRETE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquièrre
BP 30109 – 59393
Watrelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Watrelos,

Vu l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant création de douze postes d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 20 mars 2025 maintenant à douze le nombre des Adjoints et positionnant le nouvel adjoint au rang précédemment occupé par l'adjoint démissionnaire ;
Vu l'arrêté municipal du 22 mars 2025 portant attribution de fonctions aux adjoints ;
Vu l'arrêté municipal du 2 avril 2025 portant attribution de fonctions aux Conseillers Municipaux Délégués ;
Vu l'arrêté municipal du 4 juin 2020 portant délégation à **Madame DUJARDIN Béatrice** ;
Considérant que **Madame DUJARDIN Béatrice** occupe le poste de Conseillère Municipale Déléguée et a en charge le Développement Economique, le Commerce et l'Attractivité du Territoire.

ARRETONS

Article 1er – Il est consenti à **Madame DUJARDIN Béatrice** la délégation de fonction pour le Développement Economique, le Commerce et l'Attractivité du Territoire.

Article 2 – Dans le champ de sa délégation, **Madame DUJARDIN Béatrice** prendra toutes décisions et signera tout document ou courrier, attestation et autre document à destination des administrés, administrations, associations ou autre partenaire de la ville, bons de commandes et engagements.

Article 3 – **Madame DUJARDIN Béatrice** pourra :

- ✓ Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'Administration Générale de la Commune,
- ✓ Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux.
- ✓ Légaliser toute signature dans le cadre de l'article L 2122-30 du Code général des Collectivités Territoriales

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature pourra être exercée par **Madame REIFFERS Zohra**, Adjointe chargée de l'Urbanisme et des Permis de Construire.

Article 5 – L'arrêté du 4 janvier 2020 est abrogé.

Article 6 – Conformément à l'Article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

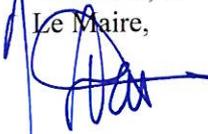
Article 7 – Le Directeur Général des Services et le Comptable Public chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sur le site internet de la Commune.

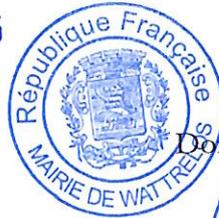
Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

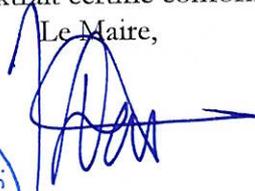
Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Wattrelos, le 4 avril 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Wattrelos, le 04 AVR. 2025
Le Maire,

Dominique BAERT




Dominique BAERT

Notification
Madame DUJARDIN Béatrice
Le

Madame REIFFERS Zohra
Le